



ARCEP

**Monsieur Antoine Darodes**

Direction des marchés haut/très haut débit

7, square Max Hymans

75 730 Paris Cedex 15

Réf.: SG/IEE/DATA/VM/fpe/12-166

Paris La Défense, le 15 juin 2012.

**Objet : Réponse de SFR à la Consultation publique relative au modèle réglementaire du coût de l'accès dégroupé et du coût de la collecte.**

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-jointe, la réponse de SFR relative au modèle réglementaire du coût de l'accès dégroupé et du coût de la collecte.

D'une manière générale, SFR relève qu'un opérateur supporte des coûts commerciaux, de distribution, de vente et de service client au-delà des coûts liés au déploiement d'un réseau de dégroupage. Une partie de ces coûts supplémentaires est supportée par un opérateur dégroupé par rapport à un opérateur achetant uniquement du bitstream (notamment le coût de la box permettant d'offrir l'accès au service de TV sur ADSL). *[Sous SDA] SFR estime l'ensemble des coûts commerciaux à [REDACTED]*

Par ailleurs, SFR souhaite appeler l'attention de l'Autorité sur les observations suivantes :

## 1 Présentation du modèle / Paramètres communs aux différents modules

Le modèle de l'ARCEP ne prend pas en compte les coûts encourus par l'opérateur alternatif qui migre, sur la zone arrière d'un NRA, d'une solution d'accès activés (bitstream) vers une solution de dégroupage. En effet, à l'occasion de l'extension de sa zone dégroupée, l'opérateur alternatif migre les accès bitstream existants commandés auprès de l'opérateur historique sur des accès dégroupés. Ces opérations de migration engendrent une période de recouvrement des deux réseaux d'accès (bitstream et dégroupage) sur une période d'au moins un mois, ce qui génère des surcoûts (liés notamment au surdimensionnement des conduits de collecte ou des VLAN ainsi que des portes de livraison). Le modèle de l'ARCEP devrait ainsi intégrer l'ensemble des coûts liés à la migration du bitstream vers le dégroupage.

SFR se félicite que l'ARCEP ait également modélisé le profil d'un opérateur mixte s'adressant aux marchés Grand Public et Entreprises. Les standards du marché Entreprises requièrent la mise en place

d'une prestation de « GTR 4 heures » qui garantit le rétablissement du service sous un délai de quatre heures en cas d'incident. Ce délai de rétablissement de quatre heures doit couvrir le diagnostic de l'incident par SFR, qui peut nécessiter l'intervention sur le terrain de prestataires externes, et les éventuelles opérations de rétablissement de France Télécom sur l'accès dégroupé qui est elle-même tenue par un délai de rétablissement de quatre heures. L'agencement chronologique de ces différentes prestations internes et externes ne permet pas à SFR de respecter ses engagements de « GTR 4 heures » auprès de ses clients Entreprises. Dans les faits, SFR est systématiquement contraint de signaler auprès de France Télécom l'ensemble des incidents détectés afin de pouvoir respecter statistiquement ses engagements de « GTR 4 heures » auprès de ses clients Entreprises, ce qui engendre un volume important de signalisations à tort auprès de France Télécom [Sous SDA : taux de signalisations à tort de ██████████]. SFR demande que les pénalités pour signalisations à tort reversées à France Télécom, soient également intégrées dans le modèle de coût de l'ARCEP pour les profils d'opérateur Entreprises et mixte.

## 2 Modèle de l'accès dégroupé – hypothèses du modèle

Le coût moyen de l'accès en sortie du modèle de l'accès de l'ARCEP tend à sous-estimer les coûts réellement encourus par un opérateur mixte adressant les marchés Grand Public et Entreprises :

- l'hypothèse de taux de pénétration Haut Débit DSL retenue par SFR (76%) est inférieure à la valeur retenue par l'ARCEP ;
- [Sous SDA] les coûts des équipements DSLAM retenus par l'ARCEP dans son modèle sont de ██████████ inférieurs aux coûts constatés par SFR ;
- en localisation distante, les coûts de réalisation du génie civil sont plutôt de 75 €/ml à 100 €/ml par rapport à 50 €/ml dans le modèle de l'ARCEP.

## 3 Modèle de la collecte

### 3.1 Principe de modélisation du tracé d'un réseau de collecte optimisé

L'outil topologique de tracé des réseaux de collecte de l'ARCEP sous-estime les longueurs moyennes de liens LFO par rapport aux longueurs réelles des liens commandés par SFR auprès de France Télécom. SFR utilise un outil de minimisation des distances similaire à celui utilisé par l'ARCEP. Néanmoins la distance « théorique » obtenue à partir de cet outil est inférieure à la distance réelle car il ne prend pas en compte les éléments suivants :

- La modélisation de l'ARCEP repose sur un principe de disponibilité à 100 % des liens LFO de France Télécom. Néanmoins, SFR constate à date un taux d'échec moyen de 50 % sur la disponibilité des LFO ;
- La capacité de dégroupage annuelle d'un opérateur alternatif est limitée par ses contraintes budgétaires et opérationnelles ;
- La prise en compte d'un déploiement progressif et séquentiel, étalé sur plusieurs mois ne donne pas le même résultat qu'un modèle théorique pour lequel le déploiement se fait simultanément sur tous les NRA ;

- L'ordre de dégroupage des NRA est également établi pour un opérateur présent sur les marchés fixe et mobile sur la base :
  - (i) de critères de marché tel que le potentiel commercial de la zone arrière du NRA (Grand Public et Entreprises) et l'empreinte du parc de clients mobiles de l'opérateur alternatif,
  - (ii) des engagements de l'opérateur alternatif au travers de ses partenariats de délégation de service public.

SFR note que la prise en compte de l'ensemble de ces critères introduit un biais de l'ordre de **[Sous SDA]** [REDACTED] par rapport à la distance moyenne théorique obtenue à partir d'un outil de minimisation de distance similaire à celui utilisé par l'ARCEP dans son modèle.

SFR se félicite de la baisse des tarifs des liens LFO initiés par l'ARCEP à la suite de la décision relative à l'analyse de Marché 4 en Juillet 2011. Néanmoins le poids du lien LFO ramené au coût de la ligne abonné continue de grever l'espace économique des opérateurs alternatifs notamment pour les NRA de plus de 1 150 lignes. **[Sous SDA]** Dans ce contexte, SFR a adressé un courrier à France Télécom le 22 avril 2012 lui demandant de baisser le tarif des LFO à [REDACTED]. Cette baisse tarifaire constitue un prérequis nécessaire mais non suffisant à l'extension de la zone de dégroupage des opérateurs alternatifs dans les conditions économiques minimales.

### 3.2 Paramètres et coûts des équipements actifs

Le modèle de l'ARCEP doit intégrer dans ses hypothèses les éléments de coûts de réseau suivants :

- l'infrastructure longue distance constitutive du cœur de réseau de collecte nationale génère des coûts opérationnels récurrents correspondant aux droits de passage liés à l'usage des domaines empruntés (e.g domaine public routier, voies navigables). **[Sous SDA]** Ces droits de passage représentent environ [REDACTED] des coûts d'infrastructures de la topologie réseau de l'opérateur alternatif ;
- les redevances d'hébergement et d'énergie des équipements actifs (e.g. routeurs) de la topologie réseau de l'opérateur alternatif. Ces coûts opérationnels sont aussi bien internes qu'externes.

### 3.3 Restitutions du modèle de collecte

Le coût de la collecte en LFO constitue une part importante des coûts du dégroupage ramenés à l'accès. SFR a évalué que, pour les NRA sur lesquels Orange propose de la TV sur ADSL et sur lesquels aucun opérateur alternatif n'est présent en dégroupage, le poids de la LFO par accès est de l'ordre de **[Sous SDA]** [REDACTED]. Ce poids est d'autant plus élevé que le NRA comporte un nombre important de lignes principales, compte tenu de la grille tarifaire LFO de France Télécom et de l'absence de diminution de la longueur des LFO selon la classe de NRA. L'outil de modélisation des distances de liens LFO présenté par l'ARCEP dans cette consultation sous-estime les distances réelles car il n'intègre pas l'ensemble des critères à respecter par un opérateur alternatif pour la constitution de son programme de dégroupage.

Par ailleurs le modèle de l'ARCEP ne tient pas compte des coûts des éléments constitutifs de la topologie de réseau de l'opérateur alternatif (cf. supra).

Cette fragilité du modèle de l'ARCEP tend ainsi à masquer l'absence d'incitation financière pour les opérateurs alternatifs à étendre leur couverture de dégroupage. *[Sous SDA] Cette situation perpétue*

[REDACTED]

*[Sous SDA]*

[REDACTED]

#### 4 Bitstream TV

La migration à moyen terme des opérateurs vers une architecture de collecte de technologie Ethernet permet désormais de lever les contraintes techniques liées à la revente d'offres multicast bitstream.

A l'instar des travaux d'analyses menés par le régulateur belge, SFR demande à l'ARCEP d'enrichir son modèle de coûts des prestations de revente d'offres multicast bitstream.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma haute considération.



Vincent Maillard

Directeur Interconnexion et Etudes Economiques